

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Convocation du 2 septembre 2020

Compte-rendu affiché le 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT (*donne pouvoir à Pascale GALLERNE jusqu'à son arrivée à l'affaire n°14*), Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON (*donne pouvoir à Xavier BIZOT jusqu'à son arrivée à l'affaire n°16*), Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Luc TRIDE, Julie LEMAIRE, Pierre Jean SALAUN, Séverine TRETON, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Laurence BOULVARD, Jean-Yves BERNARD, Marie-Hélène DEMOY, Jean-Pierre HAMON, Claudine PERROT (*donne pouvoir à Marie-Hélène DEMOY jusqu'à son arrivée à l'affaire n°3*) et Martial COLLET

<u>ABSENTS</u> :	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
	Michel JUHEL	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	Pascale LABBE	(donne pouvoir à Romuald LABARRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier BIZOT

Membres en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

PROCES-VERBAUX

2020-59 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les procès-verbaux des 16 juin et 7 juillet 2020.

MARCHES PUBLICS

**2020-60 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DE LA COMMISSION MAPA SUITE A DEMISSION DES MEMBRES ELUS
LE 16 JUIN 2020**

M. LE MAIRE rappelle que, conformément aux articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.1411-5 du même code, les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, qui figurent en

annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En deçà de ce seuil, est instaurée une commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) qui émettra un avis quant au choix du titulaire de marché, selon les modalités du guide interne de la commande publique.

- Suite à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA actée par délibération du 16 juin 2020,

- Suite au courrier de M. Jean-Yves BERNARD, chef du groupe de la minorité "Ploufragan – Autrement", reçu en mairie le 07 juillet 2020, demandant la possibilité de reconsidérer ce vote, régulier, mais ne reflétant pas l'expression pluraliste du conseil municipal (aucun élu de la minorité n'ayant été élu au sein de la CAO), et ce suite à méprise dans l'organisation du vote par les élus de la minorité,

- Suite aux échanges avec le service Contrôle de légalité de la Préfecture des Côtes d'Armor, comprenant et validant la démarche de M. le Maire, en accord avec M. BERNARD, pour une meilleure représentativité au sein de la CAO, les membres élus de la CAO ont présenté leur démission afin de permettre cette représentativité au sein de la CAO,

- Suite à la réception de l'ensemble des courriers des membres de la CAO (titulaires et suppléants), il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon les modalités ci-après :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

- le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes,

- il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Les membres élus de la commission d'appel d'offres siégeront de droit à la commission MAPA.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

M. LE MAIRE fait appel à candidatures :

Deux listes sont candidates :

1^{ère} LISTE

en qualité de titulaires : Patrick COSSON, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Viviane BOUIN, Xavier BIZOT

en qualité de suppléants : Annick MOISAN, Gabrielle GOUEDARD, Michel JUHEL, Pascale LABBE, Christine ORAIN-GROVALET

2^{ème} LISTE

en qualité de titulaire : Jean-Pierre HAMON

en qualité de suppléant : Jean-Yves BERNARD

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**

Bulletin nul : **1**

Suffrages exprimés : **32**

La liste de Patrick COSSON obtient 28 voix

La liste de Jean-Pierre HAMON obtient 4 voix

Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

Calcul du quotient

nombre de suffrages exprimés : nombre de sièges à pourvoir

$32 : 5 = 6,4$

Attribution des sièges

Liste Patrick COSSON	$28 : 6,4 = 4,37$	soit 4 sièges
Liste Jean-Pierre HAMON	$4 : 6,4 = 0,62$	soit 0 siège

Il reste 1 siège à pourvoir.

Calcul au plus fort reste :

Liste Patrick COSSON	$28 - (4 \times 6,4)$	reste 2,4
Liste Jean-Pierre HAMON	$4 - (0 \times 6,4)$	reste 4

En conséquence, le 5^{ème} siège est attribué à la liste Jean-Pierre HAMON.

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres (M. LE MAIRE étant président de droit) :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
Patrick COSSON	Annick MOISAN
Pascale GALLERNE	Gabrielle GOUEDARD
Pascal DUBRUNFAUT	Michel JUHEL
Viviane BOULIN	Pascale LABBE
Jean-Pierre HAMON	Jean-Yves BERNARD

URBANISME

2020-61 LOTISSEMENT DE « LA FONTAINE MORIN » DENOMINATION D'UNE PARTIE DE VOIE INITIALEMENT DESTINEE A LA CREATION D'UN GIRATOIRE

M. DECRETON rappelle qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la dénomination des voies et espaces publics.

Le lotissement « La Fontaine Morin », aménagé par la société SOFIL, comprend plusieurs voies dénommées rue Anjela Duval, rue Ernest Renan et rue Xavier Grall.

Lors du lancement des travaux en 2008, il était prévu que ce lotissement serait raccordé sur la rue de la Grande Métairie par la création d'un giratoire.

Or, la création de ce giratoire a depuis été abandonné au profit d'une priorité à droite, comme sur l'ensemble de la zone agglomérée de Ploufragan.

Ainsi, une partie de voie est restée sans dénomination (**voir plan ci-joint**).

Dans ce cadre, la municipalité réunie le 17 août 2020 a proposé de retenir la dénomination « rue Ernest Renan » sur cette partie de voie, prolongeant ainsi de 36 mètres linéaires la rue Ernest Renan existante.

La longueur totale de cette voie est désormais la suivante :

Nom de la voie	Longueur de voirie
rue Ernest Renan	190 ml

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de retenir la dénomination « **rue Ernest Renan** » sur la partie de voie située à l'entrée du Lotissement « La Fontaine Morin », initialement destinée à la création d'un giratoire.

URBANISME

2020-62 RETROCESSION PARTIELLE DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA FONTAINE MORIN » - ACQUISITION ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le 3 octobre 2008, explique M. DECRETON, une convention a été signée entre la ville de Ploufragan et le maître d'ouvrage du lotissement « La Fontaine Morin », la société SOFIAL, aujourd'hui dénommée SOFIL, représentée par Monsieur Philippe BARON.

Cette convention disposait que, sous condition d'un contrôle communal de l'opération, les voiries et espaces communs du lotissement seraient cédés à la Ville pour être intégrés dans son domaine public.

Toutefois, un contentieux existant depuis de nombreuses années entre la SOFIL et les propriétaires de la parcelle AR n°121, l'aménagement du lotissement n'a pas pu être finalisé.

Aussi, tenant compte des ultimes travaux de reprise des espaces communs réalisés en mai 2020 par le lotisseur, la Municipalité réunie le 2 juin 2020 a donné son accord pour la rétrocession partielle des voies et espaces verts du lotissement.

Ce transfert de propriété concerne les parcelles cadastrées section AR n° 358 et AR n° 359. Elles se décomposent de la manière suivante (**voir plan ci-joint**) :

- la rue Ernest Renan, d'une longueur de voirie de 190 mètres linéaires,
- la rue Anjela Duval, d'une longueur de voirie de 160 mètres linéaires,
- la rue Xavier Grall, d'une longueur de voirie de 120 mètres linéaires
- d'un espace vert / cheminement piéton central d'environ 817 m².

A noter qu'en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Le classement dans le domaine public de la voirie d'un lotissement peut donc se faire sur simple délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le commune peut donc acquérir officiellement et gratuitement les voiries et espaces communs du lotissement « La Fontaine Morin » partiellement, au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative rédigé par les services de la Ville dont les frais seront à la charge de la collectivité. Les espaces ainsi acquis seront incorporés au domaine public communal.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des voies et espaces communs d'une partie du lotissement « La Fontaine Morin » (parcelles AR n° 358 et AR n° 359) ;

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de ces voies et espaces communs ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction ainsi qu'au classement dans le domaine public communal.

URBANISME

2020-63 LOTISSEMENT « LA CROIX FICHET » CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le 10 mars 2020, déclare M. DECRETON, la société VIABILIS a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 29 lots dénommé « Lotissement La Croix Fichet » sur des terrains cadastrés section AP n°144, 145, 146, 147, 150, 151 et 213 situés rue de la Croix Fichet à Ploufragan (**voir plan joint**).

Ce projet prévoit la réalisation de voiries, de cheminements piétons et d'espaces verts.

Le permis d'aménager contenait la demande du lotisseur que les équipements communs du lotissement soient ultérieurement classés dans le domaine public communal.

La commune est disposée à accueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Cet accord sous réserve est formalisé par la signature d'une convention entre la Ville et le lotisseur. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société VIABILIS – Bâtiment O – Parc Edonia – 35 760 SAINT-GREGOIRE en vue de la rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal.

URBANISME

2020-64 CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL A MME ORY RUE DE LA LOGE

M. DECRETON explique que, dans le cadre de la vente de son bien situé 18 rue de la Loge, Mme VOISIN a sollicité la Ville afin d'acquérir une bande de terrain cadastrée section BD

n° 67 relevant du domaine privé de la Commune. Cette bande de terrain de 74 m² contigüe à l'ouest de sa propriété lui permettrait d'agrandir son terrain et de jouir d'une sortie de véhicule plus sécurisante (**voir plan joint**).

La municipalité réunie le 14 janvier 2019 avait donné un accord de principe pour la cession de cette bande de terrain au prix évalué par France Domaines.

Dans son avis du 15 mars 2019, actualisé le 1^{er} septembre 2020, France Domaines a estimé la valeur de ce bien à 370 €.

Il avait été convenu, lors des échanges avec Mme VOISIN, que cette vente serait conclue directement avec l'acquéreur de sa maison ; il s'agit de Mme Victoria ORY qui nous a fait part de son accord par courriel du 11 août 2020.

La vente par la ville de Ploufragan au profit de Mme ORY serait conclue en même temps que la cession par Mme VOISIN, en l'étude de Maître JUMELAIS, étant ici précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BD n° 67, d'une surface de 74 m², au prix de 370 € à Mme Victoria ORY,

- **DESIGNE** Maître JUMELAIS, Notaire à Plérin, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

2020-65 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2021

Par délibération en date du 11 juin 2019, rappelle M. DECRETON, le conseil municipal a voté les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) pour l'année 2020.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire pour leur application l'année suivante.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

L'article L. 2233-16 du CGCT précise que lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

L'évolution tarifaire proposée pour 2021 est donc la suivante :

Dispositifs		Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2021 arrondi
Enseignes	Somme $\leq 7 \text{ m}^2$	exonération de droit		
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes non scellées au sol	exonération		
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes scellées au sol	5,20 €	5,27 €	5,30 €
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 20 \text{ m}^2$	5,20 €	5,27 €	5,30 €
	$20 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 50 \text{ m}^2$	10,40 €	10,55 €	10,60 €
	Somme $> 50 \text{ m}^2$	20,80 €	21,11 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires non numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	15,60 €	15,83 €	15,80 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	31,21 €	31,67 €	31,70 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	46,81 €	47,51 €	47,50 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	93,64 €	95,04 €	95 €
Pré enseignes non numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	15,60 €	15,83 €	15,80 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	31,21 €	31,67 €	31,70 €
Pré enseignes numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	46,81 €	47,51 €	47,50 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	93,64 €	95,04 €	95 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7 et L. 2333-9 à L. 2333-16,

- **VU** le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de +1,5% publié par l'INSEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs 2021 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que synthétisés dans le tableau susvisé.

VOIRIE-RESEAUX

2020-66 REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE BRETAGNE PARTICIPATION DE LA VILLE

Courant avril, explique Mme GALLERNE, lors d'un fort coup de vent, deux candélabres sont tombés sur le domaine public de l'avenue de Bretagne et ont dû être déposés en urgence. Un contrôle des autres mâts de cette avenue a mis en évidence l'urgence de remplacer l'avenue complète pour la sécurité des usagers de cette avenue (points de rouille et corrosion au pied des mâts).

L'estimation du coût des travaux réalisée par le SDE s'élève à 152 928 € TTC, et ce aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public » effectuée dans le cadre du transfert de compétence.

La Ville ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention

d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 99 853,24 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le montant estimatif pour la reprise de l'éclairage public à la charge de la Ville pour un montant de 99 853,24 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au projet.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-67 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ORGANISATION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

M. LE MAIRE rappelle que l'organisation actuelle du service environnement a été définie en 2011 et s'articule autour des secteurs d'activités suivants : les espaces verts, l'entretien du cimetière, la propreté urbaine et l'entretien des espaces sportifs.

Les missions du service se décomposent de la façon suivante :

Espaces verts et cimetière : - entretien des espaces verts et plantes d'intérieur
- plantation de végétaux et création de nouveaux espaces
- compositions florales
- entretien courant du matériel
- travaux d'entretien du cimetière
- surveillance du site et des sépultures
- accueil et renseignement des usagers du cimetière

Propreté urbaine : - nettoyage des voies et espaces publics
- surveillance de l'état de propreté des espaces publics
- sensibilisation des usagers
- entretien courant du matériel

Espaces sportifs : - création et entretien des pelouses, terrains de sports...
- entretien des terrains en stabilisé et synthétiques
- traçage des terrains
- participation à la mise en place des manifestations sportives
- création et entretien des espaces verts aux abords des espaces sportifs
- entretien courant du matériel

Suite au départ en retraite du responsable de l'équipe propreté urbaine et en prévision du prochain départ en retraite du responsable de l'équipe espaces sportifs, une réflexion sur l'organisation globale du service a été engagée et débouche sur la proposition suivante :

Le service serait composé de deux équipes :

- Une équipe dédiée à l'entretien des espaces sportifs composée de 4 agents et encadrée par l'un de ces agents.

L'équipe est actuellement composée de 5 agents. Suite à la mise en œuvre de la nouvelle convention entre la ligue de football et la ville, l'entretien des terrains de la ligue n'est plus assuré par les agents de la ville. La charge de travail est par conséquent moindre et ne nécessite l'intervention que de 4 agents.

- Une équipe polyvalente conservant la technicité initiale de chaque agent et intervenant sur l'entretien des espaces verts (8 agents), l'entretien du cimetière (2 agents) et la propreté urbaine (4 agents).
Cette seconde équipe composée de 14 agents serait encadrée par l'actuel responsable de l'équipe espaces verts qui assurerait également la mission d'adjoint au responsable du service environnement.

Deux adjoints techniques seront recrutés, l'un affecté à la propreté urbaine suite à la fusion des postes de chefs d'équipes espaces verts et propreté urbaine et l'autre en renforcement de l'équipe espaces verts. L'effectif global ne changera pas.

Cette nouvelle organisation permettra une plus grande polyvalence des agents au sein de l'équipe espaces verts / cimetière / propreté urbaine et facilitera par conséquent, la coordination et l'organisation des activités du service au quotidien.

A titre d'exemple, cela permettra de coordonner l'ensemble des tâches liées à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine dans un secteur donné ce qui améliorera la lisibilité du travail effectué par les agents au niveau des habitants et des élus.

De même en cas de forte activité, le responsable de l'équipe pourra mutualiser les moyens (ex : lors du ramassage des feuilles ou lors de grosses opérations de désherbage), ce qui réduira la durée de ces travaux dans le temps et les rendra moins pénibles.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du service environnement et à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités externes, départs en retraite, promotions internes...) plusieurs modifications doivent être apportées au tableau des effectifs.

Ainsi, au sein des effectifs de la Ville, il conviendrait :

- de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens. Celui-ci avait été créé en prévision du remplacement du responsable de la cuisine centrale or le candidat retenu relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans le cadre de la réorganisation du service environnement.
- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour permettre la nomination d'un agent recruté sur le poste de gestionnaire technique du patrimoine bâti. Cet agent relevant actuellement du cadre d'emploi des agents de maîtrise sera détaché en tant que stagiaire dans le cadre d'emploi des techniciens car inscrit sur liste d'aptitude.
- de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques dans le cadre de la réorganisation du service environnement. Le premier serait affecté à l'équipe espaces verts et le second à l'équipe propreté urbaine.
- de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ATSEM correspondant au poste d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et ayant été remplacé par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des animateurs. Ce poste avait été laissé vacant dans l'attente de la titularisation d'un agent suite à promotion interne dans le cadre d'emploi des attachés.

- de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation :
deux recrutements vont être lancés dans les prochains mois pour remplacer deux agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM qui vont faire valoir leur droit à la retraite. En cas de procédure infructueuse (absence de candidats du cadre d'emploi des ATSEM), il serait ainsi possible de recruter dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique en CDI en la passant de 5% (1h00) à 7,5% (1h30) pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu la saisine du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- DE CREER les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ATSEM.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs.

- DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique en CDI en la passant de 5% (1h00) à 7,5% (1h30).

- D'ADOPTER à compter du 8 septembre 2020 le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-68 PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

M. LE MAIRE déclare que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, permet le versement d'une prime exceptionnelle.

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4 (1 000 euros).

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le dispositif proposé au Conseil Municipal pour les agents de la Ville se décline de la façon suivante :

- Période prise en compte : 17 mars (après-midi) au 10 mai 2020
- Bénéficiaires : les agents ayant été soumis aux sujétions exceptionnelles suivantes :
 - 1) Les agents ayant été en contact avec le public (agents du service jeunesse éducation ayant accueilli les enfants des personnels prioritaires, agents de la police municipale, agents affectés au marché hebdomadaire).
 - 2) Les agents ayant assuré l'entretien des locaux municipaux (ménage et désinfection des locaux) et la propreté urbaine.
 - 3) Les agents ayant été en charge de l'organisation et de la coordination des missions dans les services accueillant les enfants des personnels prioritaires.
- Modalités de calcul :

Pour les deux premières catégories de personnel :

- o Montant plafond de la prime : 700 €
- o Calcul en fonction du nombre de ½ journées de présence (71 demi-journées au maximum sur la période allant du 17 mars après-midi au 10 mai).
- o Valeur de la demi-journée : $700 / 71 = 9,86$ €.
- o Montant alloué : nb de ½ journées x 9,86 € (arrondi à la dizaine supérieure).

Pour la troisième catégorie de personnel : forfait de 150 €.

Période de versement de la prime : versement en une fois avec le salaire du mois de septembre sur la base d'un arrêté individuel d'attribution.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- **D'ATTRIBUER** une prime exceptionnelle aux agents de la Ville de Ploufragan selon les modalités précisées ci-dessus ;

- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-69 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE D'APTITUDE

M. LE MAIRE informe l'assemblée que plusieurs agents contractuels affectés au service jeunesse éducation ont réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel ils passaient la visite médicale d'aptitude.

Ces honoraires doivent être facturés à la collectivité et non à l'agent. Dans le cas présent, le médecin a réclamé le paiement de la visite directement aux agents.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	MONTANT
RABET Maïwenn	37,50 €
LE BERRE Timothé	37,50 €
LE VERRE Violette	37,50 €
BELGY Amélie	37,50 €
LE HOUERFF Jérémy	37,50 €
NIETO Maelys	37,50 €
RIOU Simon	25 €
LE MEZEC Max	25 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- DE REMBOURSER aux agents désignés dans le tableau ci-dessus les frais de visite médicale d'aptitude qu'ils ont été amenés à régler directement au médecin agréé.

JEUNESSE EDUCATION

2020-70 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Mme LABBE informe le conseil municipal que le service Jeunesse-Education souhaite renouveler le partenariat avec la Ligue de l'enseignement : Fédération des Associations Laïques des Côtes d'Armor et l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire ».

Cette action est un programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires, par l'intervention de bénévoles retraités.

Des séances de lecture sont organisées en petit groupe (2 à 6 enfants maximum), une ou plusieurs fois par semaine, sur les accueils périscolaires (matin, midi et soir) durant toute l'année scolaire.

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour un conventionnement pour l'année scolaire 2020-2021, avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire ».

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2020/2021, avec la Ligue de l'Enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor.

JEUNESSE EDUCATION

2020-71 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ESAT LES MAURIERS (SEPTEMBRE/ DECEMBRE 2020)

Mme LABBE déclare que le service Jeunesse Education a besoin d'une entreprise pour la gestion du linge : draps, couettes, matériel de nettoyage, rasants...

L'ESAT « Les Mauriers » a travaillé avec ses agents à la réorganisation du travail et a confirmé la possibilité d'assurer la prestation.

Dans l'attente de la mise en place d'un marché réservé, le service Jeunesse Education souhaite reconventionner avec l'ESAT « Les Mauriers » situé à Saint-Quihouët 22940 PLAINTTEL pour la période de septembre à décembre 2020.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à conventionner avec l'ESAT « Les Mauriers » pour le ramassage, le lavage, le pliage et le retour du linge sur site de septembre à décembre 2020.

MEDIATHEQUE

2020-72 DESAFFECTATION ET ELIMINATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque n'est pas un établissement à vocation de conservation, rappelle M. DUBRUNFAUT.

La désaffectation des documents des médiathèques relève du pouvoir du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Rappel des critères d'élimination :

- Périodiques : durée limitée de conservation
- Mauvais état physique du document
- Obsolescence des contenus
- Documents peu empruntés et ne nécessitant pas d'être conservés plus longtemps

Destination des documents éliminés :

- Cession à d'autres bibliothèques publiques
C'est le cas de certains périodiques dans le cadre du plan de conservation partagée des périodiques des bibliothèques de Bretagne et des bibliothèques des Côtes d'Armor.
- Cession à une association ou un organisme
- Destruction selon une procédure encadrée
- Vente aux particuliers (décision du Conseil municipal du 7 juillet 2009)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'élimination des documents (périodiques) dont la liste est jointe.

COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE

2020-73 SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 - VIE ASSOCIATIVE ASSOCIATION PLOUF'EN FETE

Les subventions « vie associative » sont classées en 5 catégories, rappelle Mme ORAIN-GROVALET : animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants, environnement. Elles correspondent à une aide au fonctionnement des associations qui ont une activité régulière sur Ploufragan ou relèvent de l'intérêt général.

La proposition d'attribution ci-dessous vient compléter la liste des subventions 2020 octroyées lors des conseils municipaux de novembre 2019 et de février 2020.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention « Vie associative » d'aide au fonctionnement à l'association d'animation Plouf'en fête pour un montant de 360€ au titre de l'exercice 2020.

MARCHES PUBLICS

2020-74 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER D'IROISE

Depuis plusieurs années, déclare Mme LAURENT, la ville de Ploufragan et le bailleur social Côtes d'Armor Habitat ont lancé un important programme de renouvellement urbain : le quartier d'Iroise.

Par décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014, le quartier d'Iroise élargi a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la Nouvelle Politique de la Ville. Le périmètre inclut le quartier d'Iroise et le secteur du Grimolet avec, au centre, la salle multifonctions du Grimolet.

Il figure dans la liste des projets d'intérêt régional établie par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 21 avril 2015.

Le projet de renouvellement urbain arrêté pour le quartier d'Iroise vise à un retournement d'image de ce quartier composé de 429 logements sociaux, idéalement situés en cœur de ville.

Le programme arrêté comprend les démolitions / reconstructions de 152 logements collectifs ainsi que la réhabilitation de 277 logements non démolis.

Le projet est déjà entré en phase opérationnelle :

- la place d'Iroise, située au cœur du quartier, a fait l'objet d'un réaménagement complet en 2013 (aire de jeux, terrain de pétanque, espaces paysagers).
- sur le secteur du « Menez-Hom », suite à la démolition du bâtiment D (32 logements) en 2014, un programme de 16 logements locatifs sociaux a été réalisé, une voirie nouvelle a été créée ainsi qu'un cheminement piéton reliant la place d'Iroise à la place du Centre.
- devant le Tremplin, les bâtiments G et H (40 logements) ont été démolis au début de l'année 2018, ce qui permet d'envisager le réaménagement de cet espace.
- entre 2012 et 2018, 105 logements ont été reconstruits en dehors du quartier d'Iroise, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

La ville de Ploufragan accompagne cette transformation urbaine par la réfection complète des aménagements urbains et paysagers, ainsi que la viabilisation de lots à bâtir pour la construction de logements neufs, en location et en accession à la propriété.

Le programme de renouvellement urbain du quartier d'Iroise s'inscrit dans les objectifs du volet urbain du Contrat de Ville de Saint-Brieuc Agglomération.

Le projet répond également aux objectifs du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U. géré par l'A.N.R.U.) à savoir :

- l'ouverture du quartier vers le centre-ville et les quartiers d'habitats périphériques.
- la diversité de l'habitat par la réalisation d'opérations répondant à différentes typologies : habitat collectif, logements intermédiaires, maisons individuelles groupées, en location ou en accession à la propriété.

- le développement du commerce de proximité par une amélioration des liens avec le centre-ville situé à proximité immédiate et par la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée de certaines opérations de logements.
- l'efficacité énergétique en inscrivant le projet dans une démarche environnementale forte.
- la satisfaction des besoins des habitants dans la durée par des aménagements urbains de qualité incluant des espaces publics de convivialité (espace de jardinage partagé, terrain multisports, aires de jeux) favorisant les échanges et les relations sociales.

Le réaménagement du quartier a, de plus, fait l'objet de plusieurs phases d'études en vue de définir un programme et un plan d'aménagement cohérent. Une étude urbaine, économique et financière a été réalisée par le Cabinet SETUR en 2013 – 2014 associant une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, bureau d'étude spécialiste de la performance énergétique, bureau d'étude expert en immobilier).

Cette étude a permis de fixer les orientations pour la requalification des espaces publics, à savoir :

- désenclaver le quartier en créant des liens vers le centre-ville et des maillages avec les quartiers d'habitats périphériques,
- créer une liaison douce piétonne et cycles entre le centre-ville de Ploufragan et les équipements publics importants (collège, équipements sportifs),
- aménager les voies existantes de manière à ralentir la circulation automobile et prioriser le piéton sur la voiture,
- réorganiser les espaces de stationnement des véhicules aujourd'hui prééminents sur le quartier,
- créer des espaces de convivialité (aires de jeux, parc public, espace de jardinage partagé...) afin de permettre une meilleure appropriation de l'espace public par les habitants.

Dans ce cadre de renouvellement urbain du quartier d'Iroise, a été lancé le 24 mars 2017, une procédure concurrentielle avec négociation relative à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements des espaces publics du quartier pour un montant prévisionnel de travaux de 2 900 000.00 € HT (incluant les réseaux).

A l'issue de la procédure, par délibération du 10 octobre 2017, le conseil municipal a attribué le marché à l'entreprise SETUR (35), pour un forfait provisoire de rémunération de 143 750.00 € HT, soit 4.957 % d'honoraires.

Par délibération du 9 octobre 2018, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet (AVP) présenté par l'agence SETUR, pour un montant de travaux de 2 552 461.00 € HT (hors réseaux), soit un montant d'honoraires à 126 525.49 € HT ($4.957\% \times 2\,552\,461.00 \text{ €}$), auquel s'ajoute un complément d'études de 11 300.00 € HT, correspondant à 7 réunions de concertation supplémentaires par rapport au programme initial, et, donc à 9 jours de travail complémentaires.

Par la suite et au cours des travaux d'exécution d'aménagements des espaces publics du quartier d'Iroise, les parties ont constatées la nécessité de finaliser le raccordement de la liaison douce "Iroise" avec le parvis de la mairie, et ce afin d'assurer une meilleure accessibilité et une meilleure fluidité du cheminement qui reliera, à terme, le centre ville au secteur du Haut-Champ (collège, équipements sportifs...).

Ce raccordement nécessitant d'adapter le projet en terme de topographie et de gestion des eaux pluviales, il a été demandé à la société SETUR, de chiffrer cette prestation complémentaire.

Cette augmentation non substantielle du périmètre d'études et de suivi de travaux entraîne ainsi un coût supplémentaire de 1 592.50 € HT, soit 1 911.00 € TTC.

La CAO, réunie le 22 juillet 2020, ayant donné un avis favorable à la prise de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné, relatif à un complément de rémunération de 1 592.50 € HT correspondant à l'étude du raccordement de la liaison "Iroise – parvis de la Mairie".

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la décision de prendre un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné, relatif à un complément de rémunération de 1 592.50 € HT, correspondant à l'étude du raccordement de la liaison "Iroise – parvis de la Mairie",

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné, relatif à un complément de rémunération de 1 592.50 € HT correspondant à l'étude du raccordement de la liaison "Iroise – parvis de la Mairie" ainsi que toutes les pièces afférentes.

MARCHES PUBLICS

2020-75 MARCHÉ DE FOURNITURE DE DOCUMENTS SONORES ET DE DVD AVEC DROITS NEGOCIES, POUR LA MEDIATHEQUE

Afin de répondre aux besoins de la médiathèque en termes d'acquisition et de renouvellement de son fonds de documents sonores et de DVD, déclare Mme LAURENT, a été lancé le 5 mars 2020, un MAPA relatif à la fourniture de documents sonores et de DVD.

Ce marché à bons de commandes, avec minimum et maximum annuels et un seul opérateur économique, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, est décomposé en 2 lots :

Lot 1 : Enregistrements sonores : musique classique, jazz, musique pour enfants, musique du monde, rock, chanson francophone, musiques fonctionnelles et textes lus

- o Montant minimum annuel : 7 000.00 € HT
- o Montant maximum annuel : 18 000.00 € HT

Lot 2 : DVD avec droits négociés

- o Montant minimum annuel : 1 500.00 € HT
- o Montant maximum annuel : 7 000.00 € HT

Le montant budgété total annuel maximum de l'ensemble des lots est donc de 25 000 € HT, soit 100 000 € HT pour l'ensemble des lots sur 4 ans.

Après analyses, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, le service médiathèque propose de retenir :

Lot 1 : enregistrements sonores => GAMANNECY (74960 Annecy)

Lot 2 : DVD avec droits négociés => COLACO (69570 Dardilly)

La commission MAPA, réunie le 22 juillet 2020, ayant donné un avis favorable à l'attribution de chacun des lots aux prestataires proposés par le service médiathèque,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE**

- Le lot 1 (Enregistrements sonores) à la société GAMANNECY (74960 Annecy), pour un montant minimum annuel de 7 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 18 000.00 € HT, soit 72 000.00 € HT maximum pour 4 ans

- Le lot 2 (DVD avec droits négociés) à la société COLACO (69570 Dardilly), pour un montant minimum annuel de 1 500.00 € HT et un montant maximum annuel de 7 000.00 € HT, soit 28 000.00 € HT maximum pour 4 ans

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants minimum et maximum annuels susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

MARCHES PUBLICS

2020-76 MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE

Mme LAURENT informe l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité de l'achat de livres non scolaires pour la médiathèque de Ploufragan et d'offrir ainsi une offre diversifiée et éclectique aux lecteurs, il a été décidé de lancer le 5 mars 2020, un MAPA relatif à cet achat.

Ce marché à bons de commandes, avec minimum et maximum annuel et un seul opérateur économique, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois est décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Livres pour la jeunesse

Montant minimum annuel : 6 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 12 000.00 € HT

Lot 2 : Livres pour adultes

Montant minimum annuel : 7 500.00 € HT

Montant maximum annuel : 17 000.00 € HT

Lot 3 : Bandes dessinées

Montant minimum annuel : 2 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 5 000.00 € HT

Lot 4 : Livres pour fonds régional Bretagne

Montant minimum annuel : 500.00 € HT

Montant maximum annuel : 2 000.00 € HT

Lot 5 : Livres en gros caractères

Montant minimum annuel : 150.00 € HT

Montant maximum annuel : 900.00 € HT

Le montant budgété total annuel maximum de l'ensemble des lots est donc de 36 900 € HT, soit 147 600 € HT pour l'ensemble des lots sur 4 ans.

Après analyses, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, le service médiathèque propose de retenir :

Lot 1 : Livres pour la jeunesse => Librairie Le Grenier (22100 Dinan)

Lot 2 : Livres pour adultes => Librairie Dialogues (29200 Brest)

Lot 3 : Bandes dessinées => Librairie Le Failler (35000 Rennes)

Lot 4 : Livres pour fonds régional Bretagne => Librairie Le Pain des Rêves (22000 Saint-Brieuc)

Lot 5 : Livres en gros caractères => Book'in Diffusion (14790 Verson)

La CMAPA, réunie le 22 juillet 2020, ayant donné un avis favorable à l'attribution de chacun des lots aux prestataires proposés par le service médiathèque,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- ATTRIBUE

- Le lot 1 (Livres pour la jeunesse) à la librairie Le Grenier (22100 Dinan), pour un montant minimum annuel de 6 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 12 000.00 € HT, soit 48 000.00 € HT maximum pour 4 ans
- Le lot 2 (Livres pour adultes) à la librairie Dialogues (29200 Brest), pour un montant minimum annuel de 7 500.00 € HT et un montant maximum annuel de 17 000.00 € HT, soit 68 000.00 € HT maximum pour 4 ans
- Le lot 3 (Bandes dessinées) à la librairie Le Failler (35000 Rennes), pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT, soit 20 000.00 € HT maximum pour 4 ans
- Le lot 4 (Livres pour fonds régional Bretagne) à la librairie Le Pain des Rêves (22000 Saint-Brieuc), pour un montant minimum annuel de 500.00 € HT et un montant maximum annuel de 2 000.00 € HT, soit 8 000.00 € HT maximum pour 4 ans
- Le lot 5 (Livres en gros caractères) à Book'in Diffusion (14790 Verson), pour un montant minimum annuel de 150.00 € HT et un montant maximum annuel de 900.00 € HT, soit 3 600.00 € HT maximum pour 4 ans

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants minimum et maximum annuels susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

PATRIMOINE BATI

2020-77 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE LA CUISINE SATELLITE DE LA VALLEE AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Comme toutes les collectivités territoriales, déclare Mme LAURENT, la commune de Ploufragan a subi de plein fouet la crise sanitaire tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier (frais induits dans les services et surcoût des facturations entreprises).

Afin de contribuer à la relance de l'activité économique, le Conseil Départemental a décidé de lancer un plan de relance sous la forme d'un fonds d'investissement exceptionnel à destination des communes, doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour la période 2020-2021. Cette subvention a vocation à soutenir des opérations en capacité de démarrer sous un délai très bref et s'adressant de préférence aux projets susceptibles de rejaillir sur les petites et moyennes entreprises locales. Le choix a été fait de reverser ce fonds exclusivement aux projets communaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT. Il autorisera une subvention du Département pouvant atteindre 50 000 € par projet, avec un taux d'aide modulé en fonction du montant de l'opération.

La commune de Ploufragan souhaite participer à cet appel à projet car suite à un problème de ventilation dans la cuisine satellite de La Vallée, nous avons constaté des dégâts importants occasionnés par l'insuffisance du renouvellement d'air. De nombreuses moisissures sont apparues sur les murs et les plafonds. Des travaux ont été engagés au niveau de la hotte afin d'améliorer la ventilation de la pièce. Le nettoyage complet de la cuisine ne s'avérant pas entièrement satisfaisant (dalles de faux-plafonds non nettoyables), il a été décidé de remplacer celles-ci. Un diagnostic a fait apparaître la présence d'amiante, augmentant de façon considérable le coût des travaux. Notez que cette cuisine fonctionne toute l'année avec les écoles et le centre de loisirs.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	%	Montant (HT)
Travaux de désamiantage	30 000 €	- Subvention département - Part Mairie	80 % 20 %	24 000 € 6 000 €
Pose d'un nouveau plafond	10 000 €	- Subvention département - Part Mairie	80 % 20 %	8 000 € 2 000 €
Installation de nouveaux luminaires	3 000 €	- Subvention département - Part Mairie	80 % 20 %	2 400 € 600 €
TOTAL	43 000 €	TOTAL	100%	43 000 €

Dont 34 400 € de subvention Département et 8 600 € de part Mairie

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet présenté et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du Plan de relance ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Plan de relance ».

URBANISME

2020-78 COMMISSION DE SUIVI DU SITE « SOCIETE PETROLIERE DE DEPOTS » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE PLOUFRAGAN

M. DECRETON informe l'assemblée que la Société Pétrolière de Dépôts (S.P.D.), qui exploite le site classé SEVESO sur la zone industrielle des Châtelets, a déposé en préfecture une demande de cessation d'activité ainsi que la suppression du Plan de Prévention des Risques Technologiques associé.

Cette demande doit être examinée prochainement lors d'une Commission de suivi du site pour laquelle M. le Préfet des Côtes d'Armor nous demande de désigner des représentants (un membre titulaire et un membre suppléant).

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** comme membres en charge de représenter la Ville de Ploufragan à la Commission de suivi du site « SPD » :

- **Titulaire** : M. Anthony DECRETON, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat

- **Suppléante** : Mme Pascale GALLERNE, Adjointe déléguée à l'Environnement et au cadre de vie.

DECISIONS MUNICIPALES

2020-79 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 03/04/2020 ET LE 13/08/2020

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

3 avril 2020

Dans le cadre de la création d'un centre de consultation médicale modulaire lié à la crise sanitaire, signature d'une convention avec la Protection Civile des Côtes d'Armor pour la mise à disposition du personnel pour la gestion de la file d'attente. En contrepartie de la prestation, versement par la ville de **7,50€ par heure et par personne mobilisée**.

14 avril 2020

Afin de permettre la jonction technique avec les marchés de services de télécommunications mutualisés avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et la ville de Saint-Brieuc, signature de l'avenant n° 3 de prolongation au lot n° 1 (téléphonie fixe) et l'avenant n° 4 de prolongation au lot n° 3 (internet) avec Stella Télécom (06 Valbonne), soit jusqu'au 30 juin 2020, et ce dans les conditions initiales du marché.

26 juin 2020

Signature d'un avenant à la convention consentie à l'association Coallia pour la mise à disposition précaire du logement situé 2 rue des Déportés. Prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 30 septembre 2020, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

30 juin 2020

Dans le cadre des travaux de réaménagement du dortoir de l'école Louise Michel, signature des marchés de travaux avec :

- l'entreprise OPI (22140 Cavan) pour le lot 1 (base + variante plafonds et rails de couleurs) pour un montant de **3 747,42 €HT**
- l'entreprise Franck MORO (22190 Plérin) pour le lot 2, pour un montant de **3 687,62 €HT**.

2 juillet 2020

Dans le cadre de la convention d'occupation précaire et gratuite du logement situé 2 rue des Cotrelles, signature d'un avenant prolongeant la durée d'occupation pour un an à compter du 31 août 2020.

9 juillet 2020

- Signature du marché de service relatif à la fourniture et à la pose de paillage à base de copeaux de bois coloré et de liant hydraulique dans les écoles Louis Guilloux, Anne Frank et la Villette, avec l'entreprise Brocéliande Paysage (56800 Ploërmel) pour un montant de **18 257,55 €HT**.

- dans le cadre de Ploufragan Estivale, signature d'un acte d'engagement d'un intervenant occasionnel, M. Gérald LE GUILLOUX, magicien, pour des spectacles de magie le 15 juillet et le 26 août 2020. Montant du cachet : **500 € net par spectacle**.

10 juillet 2020

Signature du marché de service relatif à la fourniture et à la pose d'une aire de jeux pour l'école de la Villette, avec l'entreprise Quali-Cité Bretagne (56130 Nivillac) pour un montant de **14 971 €HT**.

16 juillet 2020

- Signature du marché de service relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets de balayures de voirie avec l'entreprise Guyot Environnement (22440 Ploufragan) pour un montant estimatif annuel de **9 148 €HT**.

- Signature du marché de fourniture de peintures de traçage pour les terrains de sports avec l'entreprise Eureden (29206 Landerneau) pour une quantité minimum annuelle de 866 litres et une quantité maximum annuelle de 1 330 litres (accord-cadre d'un an renouvelable 3 fois).

- Signature du marché relatif au remplacement de l'éclairage de 2 courts de tennis en terre battue par des leds avec l'entreprise SETIB (22000 Sant-Brieuc) pour un montant de **32 948,36 €HT**.

17 juillet 2020

Signature, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles consentie à M. Dominique LE SAUX sur la parcelle cadastrée section B n° 1276 située rue du Fros, pour un loyer annuel de **69,34 €** (la révision de loyer sera effectuée chaque année à la date anniversaire de la convention selon l'évolution de l'indice départemental de fermage). La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

20 juillet 2020

Signature du marché avec l'entreprise MS Equipement (22400 Lamballe) pour la fourniture d'une tondeuse autoportée (base + variante kit ramassage feuilles) pour un montant de **28 135 €HT** et reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de **3 000 €HT**.

23 juillet 2020

Signature du marché avec le groupe SNEF (22600 Loudéac) pour la fourniture et l'installation d'alarmes PPMS dans les écoles et la garderie (base + variante n° 3 relative à la maintenance des équipements pendant 4 ans à l'issue du délai de garantie) pour un montant de **16 909,69 €HT**.

30 juillet 2020

Signature avec l'association Ploufragan Handball d'un avenant à la convention d'occupation privative temporaire du domaine privé communal d'un local situé 1, rue Anne Frank, pour une prolongation de durée d'occupation d'un an, soit jusqu'au 7 août 2021, renouvelable sur demande expresse de Ploufragan Handball.

12 août 2020

Dans le cadre de Ploufragan Estivale, signature d'un acte d'engagement d'un intervenant occasionnel, Julien Tiné, musicien, pour l'animation de la sieste musicale du 21 août 2020. Montant du cachet : **250,47 €**.

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 26 juin au 1^{er} septembre 2020

Acte du 26/06/2020 Renouvellement concession 10ans -Groupe A 4ème rang N°170	104,50 €
Acte du 29/06/2020 Achat concession 10 ans - Groupe F 2ème Rang N°38	242,70 €
Acte du 30/06/2020 Renouvellement concession 20 ans - Groupe A 4ème rang N°184	188,10 €
Acte du 01/07/2020 Renouvellement concession 20 ans - Groupe C 7ème rang N°16	186,30 €
Acte du 03/07/2020 Renouvellement concession 20 ans - Groupe C 7ème rang N°45	188,10 €
Acte du 06/07/2020 Renouvellement. concession 10 ans - Groupe B 1er rang N°8	103,50 €
Acte du 07/07/2020 Achat concession 30 ans - Caveautin N°109	431,30 €
Acte du 07/07/2020 Renouvellement concession 30 ans - Groupe C 8ème Rang N°34	242,70 €

Acte du 16/07/2020 Renouvellement concession 30 ans - Groupe A 1er rang N°28	240,50 €
Acte du 16/07/2020 Achat concession 30 ans - Groupe F 2ème rang N°37	242,70 €
Acte du 20/07/2020 Renouvellement concession 30 ans - Groupe C 1er Rang N°1	464,20 €
Acte du 23/07/2020 Renouvellement concession 10 ans - Groupe A 3ème rang N°117	104,50 €
Acte du 24/07/2020 Achat concession 20 ans - Groupe F 2ème rang N°35	193,90 €
Acte du 24/07/2020 Achat concession 10 ans - Caveautin N°110	215,70 €
Acte du 27/07/2020 Achat concession 10 ans - Caveautin N°114	215,70 €
Acte du 04/08/2020 Renouvellement concession 10 ans - Goupe B 7ème Rang N°288	107,80 €
Acte du 04/08/2020 Achat concession 10 ans - Caveautin N°111	323,50 €
Acte du 06/08/2020 Achat concession 30 ans - Caveautin N°112	431,30 €
Acte du 07/08/2020 Achat concession 20 ans - Caveautin N°113	323,50 €
Acte du 13/08/2020 Achat concession 30 ans - Groupe F 2ème rang N°34	193,90 €

TOTAL 4 744,40 €